

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : MM. Martial ZANINETTI • Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mmes Martine DUBERNET • Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mme Bénédicte PITON • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à Mme Annie FAURE • M. Jean BABINOT → pouvoir à M. Alain PLESSIS • M. Jean-Pierre DEYRES → pouvoir à M. Jean-Pierre SEGUIN • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à Mme Martine DUBERNET • Mme Héléne PETIT → pouvoir à M. Frédéric MOREAU • Mme Vanessa LABORIE → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2019.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

Etait présente : Mme LOPEZ Sabine, DGS de la commune.

.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2019 est approuvé

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 19/10 du 14 février 2019, portant passation d'une commande de mission de coordinateur SPS pour le bâtiment des années 50 et la salle des fêtes, et retenant la SAS SPS BASSIN, pour un montant de 5 350 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande quelles missions cela recouvre. M. Alain PLESSIS répond qu'il s'agit de Santé prévention Sécurité. Le coordonnateur vérifie que les règles soient bien appliquées. M. le Maire rappelle que c'est une obligation légale pour tous les chantiers.

▸ n° 19/11 du 14 février 2019, portant passation du contrat de bail pour le financement de 8 mobil-homes au camping municipal, et retenant la Sté Crédit Agricole Leasing, pour un montant de 135 260,56 € HT.

Mme Sophie BRANA demande quel est le Taux Effectif Global (TEG) et s'interroge sur la durée de 55 ou 60 mois.

▸ n° 19/12 du 18 février 2019, portant passation de l'avenant n° 1 du MAPA n° 2018/11 pour la réalisation d'un revêtement de sol de la salle polyvalente, et retenant la SARL VMS, pour un montant de 59 498,80 € HT.

▸ n° 19/13 du 4 mars 2019, portant passation d'un MAPA 2018-09 pour des travaux de dégagement et dépressage en forêt communale, et retenant la Sté ARES COOP, pour un montant de 24 210 € HT.

▸ n° 19/14 du 12 mars 2019, portant sur l'achat d'un serveur informatique, et retenant la Sté SYNEXIA, pour un montant de 6 043,76 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande si techniquement, il y a une relation de prévue entre le serveur et le Site Internet. M. le Maire indique qu'il ne pense pas.

▸ n° 19/15 du 13 mars 2019, portant commande d'inspections visuelles et télévisuelles du réseau d'eaux usées Route de la Jenny, et retenant la Sté COVICA, pour un montant de 8 960 € HT.

M. Didier DEYRES demande pourquoi les tests de compactage ne sont pas compris dans le marché. M. Alain PLESSIS explique que pour ce contrôle, il faut un organisme indépendant de l'entreprise en charge des travaux et agréé. M. Didier DEYRES indique qu'il y a des choses à revoir. M. Alain PLESSIS répond que cela sera fait lors de la réfection définitive de la chaussée fin avril. Il donne des précisions sur les travaux.

▸ n° 19/16 du 15 mars 2019, portant passation d'un acte modificatif n° 1 pour le marché MAPA 2018-06 pour la réhabilitation de bâtiments communaux en salles associatives, lot n° 4 Electricité/Plomberie/Chauffage/Ventilation pour un montant de 44 399,89 € HT.

▸ n° 19/17 du 15 mars 2019, portant passation d'un acte modificatif n° 1 pour le marché MAPA 2018-06 pour la réhabilitation de bâtiments communaux en salles associatives, lot n° 1 Gros œuvre/Démolition/Charpente, pour un montant de 57 944,48 € HT.

▸ n° 19/18 du 15 mars 2019, portant passation d'un acte modificatif n° 1 pour le marché MAPA 2018-07 pour le renouvellement du réseau d'eaux usées Route de la Jenny, pour un montant de 253 762,40 € HT.

▸ n° 19/19 du 25 mars 2019, portant passation de travaux pour la rénovation du réseau de chauffage de la mairie, et retenant la Sté PUBLIE, pour un montant de 11 775 € HT.

▸ n° 19/20 du 28 mars 2019, portant passation d'un accord cadre à bons de commandes sous forme de MAPA pour la maîtrise d'œuvre pour la construction neuve ou la réhabilitation de voiries et d'aménagements d'espaces publics.

▸ n° 19/21 du 2 avril 2019, portant acquisition d'un véhicule d'occasion pour le camping municipal à M. Michel KEMPF, pour un montant de 6 080 € TTC.

▸ n° 19/22 du 2 avril 2019, portant acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques de la commune, et retenant la Sté RENAULT RETAIL GROUP, pour un montant de 12 370,70 € HT.

N° 19-011.DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-33 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L333-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc ;

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Médoc ;

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du PNR Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après ;

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat Mixte ;

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du PNR et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR ;

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de Communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire ;

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc ;

Considérant que ce délégué sera le représentant de la commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc Naturel Régional, son patrimoine, son projet ;

Considérant la candidature de M. Martial ZANINETTI, Maire, en tant que délégué titulaire et la candidature de M. Didier DEYRES en tant que délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE que M. Martial ZANINETTI, Maire, est désigné en qualité de délégué titulaire de la commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc.

DÉCIDE que M. Didier DEYRES est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial ZANINETTI, Maire.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de la CdC « Médullienne ».

M. Didier DEYRES remercie M. le Maire pour sa confiance.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DES BUDGETS PRINCIPAL (N° 19-012) . BOIS ET FORÊT (N° 19-013) . CAMPING (N° 19-014) . TRANSPORTS SCOLAIRES (N° 19-015) . EAU ET ASSAINISSEMENT (N° 19-016)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, en référence au compte administratif 2018, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (N° 19-017) . BOIS ET FORÊT (N° 19-018) . CAMPING (N° 19-019) . TRANSPORTS SCOLAIRES (N° 19-020) . EAU ET ASSAINISSEMENT (N° 19-021)

Le Conseil Municipal sous la conduite de Mme Annie FAURE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Martial ZANINETTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF « PRINCIPAL »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		44 343.34	638 314.42		593 971.08	
Opérations de l'exercice	2 915 527.17	3 951 269.78	978 955.69	1 602 733.34	3 894 482.86	5 554 003.12
TOTAUX		1 035 742.61		623 777.65		1 659 520.26
Résultat de clôture		1 080 085.95	14 536.77			1 065 549.18
Restes à réaliser			10 117.20			
TOTAUX CUMULÉS	2 915 527.17	3 995 613.12	1 617 270.11	1 602 733.34	4 532 797.28	5 598 346.46
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 080 085.95	14 536.77			1 065 549.18

› Mentionne une divergence entre le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 due à la dissolution du Syndicat de Voirie de Castelnau de Médoc, du Budget Zone Artisanale et Economique, de l'EPIC Office de Tourisme du Porge approuvé par le Conseil Municipal par délibérations n° 18-115, 18-116, 18-117 du 18 décembre 2018 qui s'établit ainsi :

Budget Principal	Déficit Investissement	-638 314,42
ZAE	Déficit Investissement	-200 000,00
Office du Tourisme	Excédent d'Investissement	500,00
Syndicat Voirie	Excédent d'Investissement	29 510,00
	Total section Investissement	-808 304,42

Budget Principal	Excédent de fonctionnement	44 343,34
ZAE	Excédent de fonctionnement	122 993,65
Office du Tourisme	Excédent de fonctionnement	49 889,26
Syndicat Voirie	Déficit de fonctionnement	-27 693,28
	Total section de Fonctionnement	189 532,97

COMPTE ADMINISTRATIF « BOIS ET FORÊT »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		262 766.36	310 367.53		47 601.17	

Opérations de l'exercice	574 166.00	1 088 340.13	169 253.60	439 252.84	743 419.60	1 527 592.97
TOTAUX		514 174.13		269 999.24		784 173.37
Résultats de clôture		776 940.49	40 368.29			736 572.20
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	574 166.00	1 351 106.49	479 621.13	439 252.84	1 053 787.13	1 790 359.33
RÉSULTATS DÉFINITIFS		776 940.49	40 368.29			736 572.20

COMPTE ADMINISTRATIF « CAMPING »

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Camping du 26 mars 2019 ;

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		429 136.70	34 958.18			394 178.52
Opérations de l'exercice	1 450 512.29	1 339 455.77	323 304.81	285 636.05	1 773 817.10	1 625 091.82
TOTAUX	111 056.52		37 668.76		148 725.28	
Résultats de clôture		318 080.18	72 626.94			245 453.24
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	1 450 512.29	1 768 592.47	358 262.99	285 636.05	1 808 775.28	2 054 228.52
RÉSULTATS DÉFINITIFS		318 080.18	72 626.94			245 453.24

COMPTE ADMINISTRATIF « TRANSPORTS SCOLAIRES »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 034.95		43 504.89		45 539.84
Opérations de l'exercice	36 252.33	55 171.79		0	36 252.33	55 171.79
TOTAUX		18 919.46		0		18 919.46
Résultats de clôture		20 954.41		43 504.89		64 459.30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	36 252.33	57 206.74		43 504.89	36 252.33	100 711.63
RÉSULTATS DÉFINITIFS		20 954.41		43 504.89		64 459.30

COMPTE ADMINISTRATIF « EAU ET ASSAINISSEMENT »

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		56 066.57		58 446.75		114 513.32
Opérations de l'exercice	286 077.65	356 840.10	246 012.14	380 686.48	532 089.79	737 526.58
TOTAUX		70 762.45		134 674.34		205 436.79
Résultats de clôture		126 829.02		193 121.09		319 950.11
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	286 077.65	412 906.67	246 012.14	439 133.23	532 089.79	852 039.90
RÉSULTATS DÉFINITIFS		126 829.02		193 121.09		319 950.11

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes pour tous les Comptes Administratifs : Contre : 0 Pour : 18 Abstention : 5 (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS).

Mme Sophie BRANA demande que soit expliqué l'origine des excédents. M. le Maire indique que d'importantes ventes de bois ont été réalisées en 2018.

N° 19-022.AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2018 SUR 2019 BUDGET « PRINCIPAL »

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice..... excédent 1 035 742.61 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur..... excédent 44 343.34 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1)..... excédent 1 080 085.95 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice excédent 623 777.65 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur déficit 638 314.42 €
. Résultat comptable cumulé (D 001) déficit 14 536.77 €
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées 10 117.20 €
. Recettes d'investissement restant à réaliser..... -
. Solde des restes à réaliser 10 117.20 €
. Besoin réel de financement -

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1) 1 080 085.95 €
. En dotation complémentaire en réserves :
(Recette budgétaire au compte R 1068) 1 000 000.00 €
. En excédent reporté à la section de fonctionnement
(Recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire 002 du budget N + 1) 80 085.95 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2018 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde exécution N-1	R 001 : solde exécution N-1
/	80 085.95 €	14 536.77 €	1068 : 1 000 000 €

N° 19-023.AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2018 SUR 2019 BUDGET « BOIS ET FORÊT »

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice.....	excédent.....	514 174.13 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	excédent.....	262 766.36 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1).....	excédent.....	776 940.49 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent.....	269 999.24 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	déficit.....	310 367.53 €
. Résultat comptable cumulé (D 001)	déficit.....	40 368.29 €
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	-
. Recettes d'investissement restant à réaliser.....	-	-
. Solde des restes à réaliser.....	-	-
. Besoin réel de financement		40 368.29 €

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1)	776 940.49 €
. En dotation complémentaire en réserves :	
(recette budgétaire au compte R 1068)	50 000.00 €
. En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire 002 du budget N + 1).....	726 940.49 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2018 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté 726 940.49 €	D 001 : solde exécution N-1 40 368.29 €	R 001 : solde exécution N-1 1068 : 50 000 €

M. Philippe PAQUIS demande à quoi correspond l'excédent. Mme Sabine LOPEZ explique qu'à la suite des ventes de bois, une partie des excédents a été affectée au budget Principal et une partie reste dans le budget Bois et Forêt.

Mme Sophie BRANA s'interroge sur l'excédent du budget principal qui n'est dû qu'aux ventes de bois. Mme Sabine LOPEZ indique que c'est le résultat de toutes les dépenses moins toutes les recettes de fonctionnement. Il y a aussi eu un versement d'une partie de l'excédent du budget Camping. Mme Sophie BRANA demande si cela est versé tous les ans. M. le Maire lui répond par la négative.

N° 19-024.AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2018 SUR 2019 BUDGET « CAMPING »

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Camping du 26 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice.....	déficit.....	-111 056.52 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	excédent.....	429 136.70 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1).....	excédent.....	318 080.18 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit.....	-37 668.76 €
---	--------------	--------------

. Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit.....	-34 958.18 €
. Résultat comptable cumulé (D 001)	déficit.....	-72 626.94 €
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-
. Recettes d'investissement restant à réaliser.....		-
. Solde des restes à réaliser		-
. Besoin réel de financement		72 626.94 €

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1)	318 080.18 €
. En dotation complémentaire en réserves :	
(recette budgétaire au compte R 1068)	80 000.00 €
. En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire 002 du budget N + 1)	238 080.18 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2018 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	R 002 : excédent reporté 238 080.18 €	D 001 : solde exécution N-1 72 626.94 €	R 001 : solde exécution N-1 1068 : 80 000 €

N° 19-025.AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2018 SUR 2019 BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES »

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice.....	excédent.....	18 919.46 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	2 034.95 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent.....	20 954.41 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice		-
. Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	excédent.....	43 504.89 €
. Résultat comptable cumulé (R 001).....	excédent.....	43 504.89 €
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-
. Recettes d'investissement restant à réaliser.....		-
. Solde des restes à réaliser		-
. Besoin réel de financement		-

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1)	20 954.41 €
. En dotation complémentaire en réserves :	
(recette budgétaire au compte R 1068)	-
. En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire 002 du budget N + 1)	20 954.41 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2018 :**

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
---------------------------	--------------------------

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	R 002 : excédent reporté 20 954.41 €	D 001 : solde exécution N-1 /	R 001 : solde exécution N-1 43 504.89 €

N° 19-026.AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2018 SUR 2019 BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

► **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

. Résultat de l'exercice.....	excédent	70 762.45 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	56 066.57 €
. Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	126 829.02 €

► **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	134 674.34 €
. Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	58 446.75 €
. Résultat comptable cumulé (R 001).....	excédent	193 121.09 €
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées		-
. Recettes d'investissement restant à réaliser		-
. Solde des restes à réaliser		-
. Besoin réel de financement		-

► **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

. Résultat excédentaire (A1)	126 829.02 €
. En dotation complémentaire en réserves :	
(Recette budgétaire au compte R 1068)	126 000.00 €
. En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(Recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire 002 du budget N + 1)	829.02 €

► **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2018 :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	R 002 : excédent reporté 829.02 €	D 001 : solde exécution N-1	R 001 solde exécution N-1 : 193 121.09 € 1068 : 126 000 €

N° 19-027.DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « CAMPING » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du n°18-113 du 18 décembre 2018 concernant le vote du Budget Camping 2019 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping du 26 mars ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à l'affectation des résultats 2018 en section de Fonctionnement et d'Investissement sur le Budget 2019.

En Fonctionnement :En recettes :

Chapitre R002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 238 080,18 €

Chapitre R075 : Autres produits de gestion courante : - 0.18 €

Chapitre R077 : Produits de cession : + 36 000,00 €

En dépenses :

Chapitre D011 : Charges à caractère général : + 123 000,00 €

Chapitre D012 : Charges de personnel : + 35 776,00 €

Chapitre D042 : Opérations d'ordre : valeurs comptables des immobilisations cédées : + 115 304,00 €

En Investissement :En dépenses :

Chapitre D001 : Déficit d'investissement reporté : + 72 626,94 €

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles : + 122 677,06 €

En recettes :

Chapitre R040 : Opérations d'ordre cession : +115 304,00 €

Chapitre R010 : Réserves : + 80 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				238 080.18 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				238 080.18 €
D-604 : Achats d'études, prestations de services		10 000.00 €		
D-611 : Sous-traitance générale		20 000.00 €		
D-6125 : Crédit-bail immobiliers		10 000.00 €		
D-6135 : Locations mobilières		3 000.00 €		
D-61523 : Entretien et réparations réseaux		5 000.00 €		
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers		10 000.00 €		
D-61558 : Autres biens mobiliers		2 000.00 €		
D-6156 : Maintenance		10 000.00 €		
D-618 : Divers		10 000.00 €		
D-6237 : Publications		10 000.00 €		
D-6238 : Divers		2 000.00 €		
D-6288 : Autres		30 000.00 €		
D-63512 : Taxes foncières		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		123 000.00 €		
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement		000.00 €		
TOTAL D 067 : Charges exceptionnelles		000.00 €		
D-6312 : Taxe d'apprentissage		1 000.00 €		
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base		20 000.00 €		
D-6412 : Congés payés		1 000.00 €		
D-6414 : Indemnités et avantages divers		5 276.00 €		
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		5 000.00 €		
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		3 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		35 776.00 €		
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées		115 304.00 €		
TOTAL D 042 Opérations d'ordre de transfert entre section		115 304.00 €		

R-7588 : Autres			0.18 €	
TOTAL R 075 : Autres produits de gestion courante			0.18 €	
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations				36 000.00 €
TOTAL R 077 : Produits exceptionnels				36 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		274 080.00 €	0.18 €	274 080.18 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		72 626.94 €		
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		72 626.94 €		
R-2188 : Autres				115 304.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				115 304.00 €
R-1068 : Autres réserves				80 000.00 €
TOTAL R 010 : Dotations, fonds divers et réserves				80 000.00 €
D-2138 : Autres constructions		30 000.00 €		
D-2151 : Installations complexes spécialisées		57 373.06 €		
D-2182 : Matériel de transport		20 000.00 €		
D-2188 : Autres		15 304.00 €		
TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles		122 677.06 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		195 304.00 €		195 304.00 €
TOTAL GENERAL		469 384.00 €		469 384.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget Camping, votée par chapitre.

Mme Sophie BRANA s'interroge sur les augmentations prévues dans cette décision modificative. Mme Sabine LOPEZ indique qu'il s'agit principalement d'opérations d'équilibre.

N° 19-028.DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-114 du 18 décembre 2018 sur le vote du Budget 2019 Eau Assainissement ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement et d'Investissement correspondant à l'affectation des résultats 2018.

En Fonctionnement :

En recettes :

Chapitre R002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 829,02 €

Chapitre R075 : Autres produits de gestion courante : - 0,02 €

Equilibrée par en dépenses :

Chapitre D011 : Charges à caractère général : + 829,00 €

En Investissement :

En recettes :

Chapitre R001 : Excédent d'investissement : + 193 121,09 €

Chapitre RO41 : Opérations patrimoniales (TVA) : + 234 065,00 €

Chapitre R010 : Excédent de fonctionnement capitalisé (réserves) : + 126 000 €

Chapitre R013 : Subventions d'équipement : + 157 328,00 €

Chapitre R016 : Emprunts : + 177 000,00 €

Chapitre R027 : Immobilisations financières : + 188 962,91 €

Equilibrée en dépenses :

Chapitre D23 : Immobilisations en cours : + 842 412,00 €

Chapitre D27 : Opérations patrimoniales (TVA) : + 234 065,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				829.02 €
TOTAL R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				829.02 €
D-604 : Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux		829.00 €		
TOTAL D-011 : Charges à caractère général		829,00 €		
R-7588 : Autres			0.02 €	
TOTAL R-75 : Autres produits de gestion courante			0.02 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		829.00 €	0.02 €	829.02 €
 INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				193 121.09 €
TOTAL R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				193 121.09 €
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		234 065.00 €		
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques				234 065.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		234 065.00 €		234 065.00 €
R-1068 : Autres réserves				126 000.00 €
TOTAL R-10 : Dotations, fonds divers et réserves				126 000.00 €
R-131 : Subventions d'équipement				157 328.00 €
TOTAL R-13 : Subventions d'investissement				157 328.00 €
R-1641 : Emprunts en euros				177 000.00 €
TOTAL R-16 : Emprunts et dettes assimilées				177 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		842 412.00 €		
TOTAL D-23 : Immobilisations en cours		842 412.00 €		
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				188 962.91 €
TOTAL R-27 : Autres immobilisations financières				188 962.91 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 076 477.00 €		1 076 477.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		1 077 306.00 €		1 077 306.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget 2019 Eau Assainissement, votée par chapitre.

N° 19-029.DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-111 du 18 décembre 2018 sur le vote du Budget 2019 Bois et Forêt ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n°1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

En Fonctionnement :

En recettes :

Chapitre R002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 726 940,49 €

Chapitre R070 : Autres produits : - 0,49 €

En dépenses :

Chapitre D065 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif : + 1 086 000,00 €

Chapitre D065 : Communes membres du GFP : - 360 000 €

Chapitre D066 : Charges financières : + 940,00 €

En Investissement :

En dépenses :

Chapitre D001 : Déficit d'investissement : + 40 368,29 €

Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : - 180 368,29 €

Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : + 150 000,00 €

En recettes :

Chapitre R010 : Excédent de fonctionnement capitalisé (réserves) : + 50 000,00 €

Chapitre R013 : Subventions d'investissement : - 90 000,00 €

Chapitre R016 : Emprunt : + 50 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				726 940.49 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				726 940.49 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		1 086 000.00 €		
D-657341 : Communes membres du GFP	360 000.00 €			
TOTAL D-065 : Autres charges de gestion courante	360 000.00 €	1 086 000.00 €		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		940.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		940.00 €		
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			0.49 €	
TOTAL R-77 : Produits exceptionnels			0.49 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	360 000.00 €	1 086 940.00 €	0.49 €	726 940.49 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		40 368.29 €		
TOTAL D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		40 368.29 €		
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				50 000.00 €
TOTAL R-010 : Dotations, fonds divers et réserves				50 000.00 €
R-1328 : Autres			90 000.00 €	
TOTAL R-013 : Subventions d'investissement			90 000.00 €	
R-1641 : Emprunts en euros				50 000.00 €
TOTAL R-016 : Emprunts et dettes assimilées				50 000.00 €
D-2182 : Matériel de transport		150 000.00 €		
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	180 368.29 €			
TOTAL D 021 : Immobilisations corporelles	180 368.29 €	150 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	180 368.29 €	190 368.29 €	90 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		736 940.00 €		736 940.00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget 2019 Bois et Forêt, votée par chapitre.

N° 19-030.DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-112 du 18 décembre 2019 concernant le vote du Budget Transports scolaires 2019 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement et d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

En Fonctionnement :

Recettes : Chapitre R002 : Excédent d'exploitation reporté : + 20 954,41 €

Equilibré par une affectation

Dépenses : Chapitre D067 : Autres charges exceptionnelles : + 20 954,41 €

En Investissement :

Recettes : Chapitre R001 : Excédent d'investissement reporté : + 43 504,89 €

Equilibré par une affectation :

Dépenses : Chapitre D021 : Immobilisations corporelles : + 43 504,89 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté				20 954.41 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté				20 954.41 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles		20 954.41 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		20 954.41 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		20 954.41 €		20 954.41 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				43 504.89 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				43 504.89 €
D-218 : Autres immobilisations corporelles		43 504.89 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		43 504.89 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		43 504.89 €		43 504.89 €
TOTAL GENERAL		64 459.30 €		64 459.30 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget Transports Scolaires, votée par chapitre.

M. Didier DEYERS demande s'il est prévu de changer de bus. M. le Maire lui répond que le bus fonctionne bien, il est agréé jusqu'à 15 ans.

N° 19-031.VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2019

M. le Maire ou son représentant explique que les éléments communiqués par les services fiscaux font apparaître pour 2019 une sensible augmentation des bases d'imposition : + 4,52 % pour la taxe d'habitation ; + 4,02 % pour la taxe foncière bâtie ; + 2,56 % pour le foncier non-bâti. Considérant ces évolutions dynamiques, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le produit fiscal minimum, à taux constants en 2019, serait de 1 709 046 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit, le coefficient de variation proportionnelle de chaque taux :

$$\frac{\text{produit attendu } 1\,709\,046 \text{ €}}{\text{produit de référence } 1\,709\,046 \text{ €}} = 1,00000$$

DÉCIDE de maintenir les taux pour 2019 à :

▸ taxe d'habitation : 16,60	
soit un produit de	817 882 €
▸ foncier bâti : 25,09	
soit un produit de	818 687 €
▸ foncier non-bâti : 33,14)	
soit un produit de	<u>72 477 €</u>
soit total de	1 709 046 €

Le produit attendu est inscrit au budget 2019, de même que le montant des aides compensatrices versées par l'État de 51 041 €.

M. Philippe PAQUIS s'interroge sur la prise en compte de la Taxe d'habitation. M. le Maire répond que la compensation par l'Etat va être faite mais sur la base des taux antérieurs.

N° 19-032.DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « PRINCIPAL » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18-110 du 18 décembre 2018 sur le vote du Budget Principal 2018 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 1 correspondant à des ajustements de dépenses en section d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2019.

En Fonctionnement :

En recettes :

Chapitre R002 : Excédent de fonctionnement reporté : + 102 281,93 €
(Intégration des résultats de clôture du SI de voirie et de l'EPIC Office de Tourisme)
Chapitre R70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses : - 70 000 €
Chapitre R73 : Impôts et taxes : +25 604,07 (+ 64 604,07 € - 39 000,00 €)
Chapitre R74 : Dotations : + 2 522,00 € (+ 32 522,00 € - 30 000,00 €)
Chapitre R75 : Excédent budgets annexes : + 726 000,00 €

En dépenses :

Chapitre D011 : Charges à caractère général : + 30 000,00 €
Chapitre D012 : Charges de personnel : + 10 000,00 € (+ 60 000,00 € - 50 000,00 €)

Chapitre D014 : Reversement, restitution sur autres attributions, participations : + 51 390,00 €

Chapitre D023 : Virement à la section d'investissement : + 715 150,00 €

Chapitre D065 : Autres charges de gestion courante : - 20 132,00 € (+ 23 068,00 € - 43 200,00 €)

En Investissement :

En dépenses :

Chapitre D001 : Déficit d'investissement reporté : + 44 546,77 €

(Intégration des résultats de clôture du SI de voirie et de l'EPIC Office de Tourisme)

Chapitre 010 : Dotations, fonds divers et réserves : + 270,23 €

Chapitre 020 : Frais d'études : + 20 117,00 €

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles : + 1 467 986,00 €

Détaillé dans le tableau suivant

En recettes :

Chapitre R021 : Virement de la section de fonctionnement : + 715 150,00 €

Chapitre R024 : Produits de cession : + 89 000,00 €

Chapitre R010 : Dotations, fonds divers et réserves : + 1 000 270,00 € (+ 1080 270,00 € - 80 000,00 €)

Chapitre R013 : Subventions d'investissement : - 82 500,00 € (+ 10 000 € - 92 500,00 €)

Fonds de concours versé par la CdC Médullienne de 10 000 €

Chapitre R016 : Emprunts : - 189 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				102 281.93 €
TOTAL R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				102 281.93 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries		30 000.00 €		
TOTAL D-011 : Charges à caractère général		30 000.00 €		
D-6333 : Participation des employeurs à la form ^o professionnelle continue	10 000.00 €			
D-6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €		
D-6413 : Personnel non titulaire		40 000.00 €		
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	10 000.00 €			
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000.00 €			
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	10 000.00 €			
D-6488 : Autres charges	15 000.00 €			
TOTAL D-012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000.00 €	60 000.00 €		
D-7489 : Revers. Restitution sur autres attributions de participation		51 390.00 €		
TOTAL D-014 : Atténuations de produits		51 390.00 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement		715 150.00 €		
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement		715 150.00 €		
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 200.00 €			
D-6542: Créances éteintes		1 200.00 €		
D-6553 : Service d'incendie		15 000.00 €		
D-65548 : Autres contributions	22 000.00 €			
D-6555 : Contributions au C.N.F.P.T. (personnel privé d'emploi)	20 000.00 €			
D-657362 : C.C.A.S.		1 868.00 €		
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...		5 000.00 €		
TOTAL D-065 : Autres charges de gestion courante	43 200.00 €	23 068.00 €		
R-70848 : aux autres organismes			20 000.00 €	
R-70872 : par les budgets annexes et les régies municipales			50 000.00 €	
TOTAL R-70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses			70 000.00 €	
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation				51 904.07 €

R-7328 : Autres fiscalités reversées				10 000.00 €
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés				2 700.00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité			10 000.00 €	
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi			29 000.00 €	
TOTAL R-73 : Impôts et taxes			39 000.00 €	64 604.07 €
R-7411 : Dotation forfaitaire				13 671.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale				16 320.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation				2 531.00 €
R-74834 : Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières			30 000.00 €	
TOTAL R-74 : Dotations, subventions et participations			30 000.00 €	32 522.00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif				726 000.00 €
TOTAL R-75 : Autres produits de gestion courante				726 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	93 200.00 €	879 608.00 €	139 000.00 €	925 408.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		44 546.77 €		
TOTAL D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		44 546.77 €		
R-21 : Virement de la section de fonctionnement				715 150.00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement				715 150.00 €
R-024 : Produits de cessions				89 000.00 €
TOTAL R-024 : Produits de cessions				89 000.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement		270.23 €		
R-10223 : T.L.E.			80 000.00 €	
R-10226 : Taxe d'aménagement				80 270.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				1 000 000.00 €
TOTAL 10: Dotations, fonds divers et réserves		270.23 €	80 000.00 €	1 080 270.00 €
R-1323 : Départements			92 119.00 €	
R-13251 : GFP de rattachement				10 000.00 €
R-1328 : Autres			381.00 €	
TOTAL R-13 : Subventions d'investissement			92 500.00 €	10 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros			189 000.00 €	
TOTAL R-16 : Emprunts et dettes assimilées			189 000.00 €	
D-2031 : Frais d'études		20 117.00 €		
TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles		20 117.00 €		
D-2111 : Terrains nus		120 000.00 €		
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains		191 000.00 €		
D-21311 : Hôtel de ville		895 375.00 €		
D-21312 : Bâtiments scolaires		30 000.00 €		
D-2151 : Réseaux de voirie		200 000.00 €		
D-21538 : Autres réseaux		10 000.00 €		
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		8 000.00 €		
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		15 000.00 €		
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles		1 467 986.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		1 532 920.00 €	361 500.00 €	1 894 420.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 319 328.00 €		2 319 328.00 €	

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget Principal, votée par chapitre.

Mme Sophie BRANA souhaite connaître l'origine de la recette prévue de 89 000 €. M. le Maire lui confirme qu'il s'agit de la vente du Presbytère. Mme Sophie BRANA demande si un Pôle Santé va bien être réalisé. M. le Maire lui confirme que le permis de construire est bien celui de cabinets médicaux.

Suite à l'ensemble des travaux sur les finances, M. le Maire félicite Mmes Brigitte DURRAULT et Christelle PERCHEC pour la bonne tenue des finances communales.

N° 19-033.ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Vu la délibération n° 19-032 du 2 avril 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2019 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 3 ABSTENTIONS (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous sous réserve de la réception des pièces demandées par la municipalité (ces montants ne valorisent pas la mise à disposition des locaux) :

Nom de l'Association Bénéficiaire	Montant (en euros)
Amicale du Personnel	762 €
A'PERC'UT	600 €
Association Départementale Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €
AS Porge Tennis	3 000 €
Autour des Mots	500 €
Bad'O'Porge	400 €
Body-Fit	400 €
Camarades de Combat	200 €
Clowns Stéthoscope Aquitaine	200 €
Comité de Jumelage	650 €
École de Musique Mozart	3 600 €
Subvention exceptionnelle (Fête de la Musique)	500 €
École Pour Nos Enfants	250 €
Genêts d'Or	650 €
Gymnastique Volontaire	700 €
Les Jardins de l'Océan	250 €
Les Jobards Porgeais	200 €
Judo-Club Butsukari	3 500 €
Le Porge Artisans Commerçants et Citoyens	500 €
Subvention exceptionnelle (Fête de 13 Juillet)	1 300 €
Le Porge Loisirs	1 300 €
Subvention exceptionnelle (Fête de Saint Seurin)	450 €
Mayscène	300 €
Moto Club Porgeais	600 €
Multi S'Porge	600 €

Pétanque Porgeaise	500 €
Porge-Océan Surf Club	1 500 €
Prévention Routière	50 €
S'Ouvrir aux Langues	350 €
Sports Loisirs Le Porge	500 €
Temps Danses	500 €
Subvention exceptionnelle (Instruments)	200 €
USTP Football	3 850 €
TOTAL	29 062 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

M. le Maire indique que l'enveloppe globale des subventions aux associations a évolué d'environ 2 % depuis l'an dernier. Mme Isabelle FORTIN s'en réjouit mais rappelle qu'elle avait baissé auparavant. Mme Bénédicte PITON explique que cette enveloppe n'a jamais baissé. M. le Maire informe que cette proposition a été vue en Groupe de Travail où l'opposition était représentée.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi est subventionnée l'association Clowns Stéthoscope Aquitaine. Mme Martine DUBERNET précise qu'une quarantaine d'enfants porgeais ont bénéficié de leurs activités.

Mme Sophie BRANA considère que les propositions de subventions aux associations manquent de lisibilité, notamment sur les critères d'attribution. Mme Martine DUBERNET répond que l'opposition était représentée dans le Groupe de Travail qui s'est réuni et que toutes les explications et la démarche ont été discutées. Elle ne comprend pas le vote de Mme Vanessa LABORIE, donnant pouvoir à M. Philippe PAQUIS en vue d'une abstention. Elle informe M. Philippe PAQUIS que Mme Vanessa LABORIE était d'accord avec la délibération lors de la réunion du Groupe de Travail. M. Philippe PAQUIS, n'ayant pas de consigne de vote de la part de Mme Vanessa LABORIE, décide alors de voter POUR en son nom.

N° 19-034.SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS . DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE . UN POSTE DE BRIGADIER . UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE . TROIS POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE . UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 206-1690 du 30 décembre 2006 modifié par le décret 2016-1372 du 12 Octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié par le décret 2017-397 du 24 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2018-152 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié par le décret n°2017-63 du 23 janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par les décrets 2014-78 et 2017-80 du 29 janvier 2014 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et B ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 Janvier 2019 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire ou de son représentant, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE la suppression au tableau des effectifs de la commune :

- . de deux postes d'adjoints administratifs, à temps complet ;
- . de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet ;
- . d'un poste de brigadier ;
- . d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- . de trois postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe ;
- . d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe.

DÉCIDE que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 3 avril 2019.

DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mme Sophie BRANA demande si les postes supprimés étaient occupés. Mme Annie FAURE répond par la négative et explique qu'il s'agit d'un « toilettage » du tableau des effectifs.

N° 19-035. CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'UN POSTE ADMINISTRATIF DE CATÉGORIE B

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu les décrets n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant qu'en cas de nécessité des remplacements des agents indisponibles et pour permettre la continuité de service dans de bonnes conditions de l'entretien de l'école, des bâtiments communaux et de la surveillance de la pause méridienne ;

Considérant la nécessité de renforcer les services administratifs ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

- DÉCIDE**
- La création du poste suivants, à compter du 3 avril 2019 :
 - . 3 postes d'adjoint technique à temps complet.
 - . 1 poste de rédacteur à temps complet.
 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
 - D'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Mme Sophie BRANA demande des explications sur le recrutement d'un poste de catégorie B. M. le Maire explique qu'il faut préparer l'administration aux évolutions, à la charge de travail qui s'accroît et aux départs en retraite. Le poste inclue différentes missions qu'il expose en relation avec la population. Mme Sophie BRANA n'est pas d'accord du fait de la charge très élevée de la masse salariale. M. le Maire rappelle que la commune est aussi en forte évolution démographique. Il considère qu'il faut accompagner les collaborateurs car les postes sont aujourd'hui saturés dans tous les domaines. M. Philippe PAQUIS demande si un audit a été réalisé. M. le Maire explique qu'une analyse a été faite sur l'organisation actuelle et future.

N° 19-036.FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 4 juillet 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2018 portant délégation à chacun des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire ou des Adjointes de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

- DÉCIDE**
- d'allouer avec effet au 1^{er} janvier 2019 une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués suivants pour la durée du mandat :
- . M. Jean BABINOT, délégué à la Voirie et Matériels au taux de 6 % ;
 - . M. Jean-Pierre DEYRES délégué à la Forêt taux de 6 % ;
 - . M. Frédéric MOREAU délégué à l'Environnement et au Littoral au taux de 3,68 % ;
 - . Mme Bénédicte PITON déléguée à la Vie Associative au taux de 3,68 % ;
 - . Mme Christiane BROCHARD déléguée au Social et à la Solidarité au taux de 2,02 % ;
 - . M. Jean-Pierre SEGUIN délégué au Camping La Grigne au taux de 2,02 % ;
 - . Mme Sylvie LESUEUR déléguée aux Loisirs et Jeunesse de 2,02 % ;
 - . Mme Hélène PETIT déléguée à l'Environnement au taux de 2,02 % ;

- . Mme Annick CAILLOT déléguée au Développement Économique, au Commerce et à l'Artisanat au taux de 2,02 % ;
- . Mme Sonia MEYRE déléguée à la Communication au taux de 2,02 % ;
- . M. Jacques DOUAT, délégué à la Vie Associative Sportive au taux de 2,02 %.

En % de l'indice brut mensuel terminal de référence en vigueur (pour mémoire, valeur mensuelle actuelle est à 3870,65 €, à revaloriser à chaque changement de valeur de l'indice).

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2019 et à les reconduire sur tous les autres budgets de la mandature.

N° 19-037.FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 4 juillet 2018 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 juillet 2018 portant délégation de fonctions à chacun des six Adjointes au Maire ;

Vu le tableau récapitulatif des plafonds indemnitaires, prévoyant pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, un taux maximal de 43% de l'indice terminal de référence en vigueur de la fonction publique, pour l'indemnité du Maire et un taux maximal de 16,5 % pour l'indemnité des Adjointes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits sont à inscrire nécessairement au budget communal annuel ;

Considérant l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus depuis le 4 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

DÉCIDE l'attribution des indemnités de fonction avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour la durée de leur mandat, de la façon suivante :

- à M. Martial ZANINETTI, Maire, au taux de 39,75 %.
- à chacun des six Adjointes qui ont reçu une délégation de fonctions :
 - . Mme Martine ANDRIEUX au taux de 13,07 % ;
 - . M. Jean Louis CORREIA au taux de 13,07 % ;
 - . Mme Annie FAURE au taux de 7,84 % ;
 - . M. Alain PLESSIS au taux de 7,84 % ;
 - . M. Martine DUBERNET au taux de 7,84 % ;
 - . M. Jean-Claude MANDRON au taux de 7,84 %.

En % de l'indice brut mensuel terminal de référence en vigueur (pour mémoire, valeur mensuelle actuelle est à 3870,65 €, à revaloriser à chaque changement de valeur de l'indice).

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2019 et à les reconduire sur tous les autres budgets de la mandature.

N° 19-038.PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 FORÊT COMMUNALE SOUS RÉGIME FORESTIER

Vu le plan d'aménagement forestier établi par l'Office National des Forêts, accepté le 18 décembre 2018 par délibération du Conseil Municipal sur la période 2019/2033, prévoyant certains travaux de débroussaillage, d'élagage, d'entretien de chemins et pare-feu pour 2019 ;

Vu le descriptif des actions proposées et leur localisation, fourni en ce début d'année ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DONNE son aval pour le programme et souhaite la répartition suivante au niveau de la dévolution des travaux :

En maintenance :

. Rouleau landais sur 5 km pour l'entretien du parcellaire en régie communale directe.

. Débroussaillage DFCI sur 20 km du GF (Garde-feu) n° 70 au GF n° 75 ainsi que le long du GF en limite du Conservatoire du Littoral en régie communale directe.

Le montant estimatif des travaux de maintenance est de 3 150 € HT.

Sylvicoles :

. Maintenance de cloisonnement sylvicole par ouverture mécanisée sur les parcelles 18a et 41b pour une superficie de 22 ha en régie communale directe.

. Dégagement des régénérations naturelles sur les parcelles 18a et 41b pour une superficie de 22 ha à faire réaliser par une entreprise.

. Dégagement des régénérations naturelles sur les parcelles 19a et 42a pour une superficie de 33 ha à faire réaliser par une entreprise.

. Travaux préalables à la régénération par destruction de la végétation au rouleau landais sur les parcelles 12b et 18b pour une surface de 16 ha en régie communale directe.

. Fourniture de graines de pin maritime sur les parcelles 12b et 18b pour un total de 50 kg en régie communale directe.

. Semis de sécurité à la volée (non compris la fourniture de graine de pin maritime) sur les parcelles 12b et 18b pour une superficie de 16 ha en régie communale directe.

. Travaux préalables à la régénération par destruction de la végétation au rouleau landais sur les parcelles 20b et 37a pour une surface de 6 ha en régie communale directe.

. Travaux préalables à la plantation par labour sur les parcelles 20b et 37a pour une surface de 6 ha en régie communale directe.

. Fourniture de plants de pin maritime sur les parcelles 20b et 37a en régie communale directe.

. Mise en place de plants sur les parcelles 20b et 37a en régie communale directe.

Le montant estimatif des travaux sylvicoles est de 79 940 € HT.

D'infrastructure :

. Travaux d'entretien de route empierrée DFCI pour une distance de 8km en régie communale directe.

Le montant estimatif des travaux d'infrastructure est de 1 800 € HT.

Touristiques :

. Entretien du circuit du Poumon Vert en régie communale directe.

Le montant estimatif des travaux touristiques est de 2 200 € HT.

Le montant estimatif total de ce programme d'actions est de 87 090 € HT.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de porter ce programme à connaissance de l'ONF et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 « Forêt ».

N° 19-039.CONVENTION AVEC LE « CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT MÉDOC »

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. le Maire ou son représentant présente l'activité du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Médoc, structure d'éducation au développement durable agréée pour la protection de l'environnement. Elle organise régulièrement des événements : participation à la journée de la Biodiversité, organisation de balades Nature autour de la découverte des zones humides, accompagnement dans la démarche « Mon Restau Responsable ».

La durée de la convention est de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Pour 2019, le montant de la participation serait de 1 950 € et pour 2020 de 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire de signer la convention avec le « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Médoc » annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. le Maire ajoute que la municipalité va travailler avec cette association sur la démarche « Mon Restau Responsable ». Ils avaient aussi collaboré sur l'Atlas de la Biodiversité. Mme Sophie BRANA demande à quel réseau ils appartiennent. M. le Maire précise qu'ils font partie de la Fondation Nicolas HULOT.

N° 19-040.CONVENTION AVEC « L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT »

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

L'ALEC a été créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux métropole, du Département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, et en réponse à un appel à projet européen. Depuis, elle accompagne la transition énergétique des territoires girondins. Neutre et indépendante, l'ALEC mène des activités dont l'intérêt général est inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 (Code de l'énergie, article L. 211-5-1). Aujourd'hui reconnue sur le territoire girondin, elle s'appuie sur le savoir-faire de son équipe et un vaste réseau de partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques en matière énergétique, la commune a fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés pour améliorer cette situation. La commune souhaite également mener un projet innovant de Bilan Énergétique Territorial prenant en compte les quantités de CO² séquestrées sur le territoire.

La durée de la convention est de 3 ans.

Voici les montants de la participation de la commune pour les 3 prochaines années (40 % du coût étant pris en charge par le CD33, l'ADEME, la Région) :

- . 2019 : 3 400 € ;
- . 2020 : 2 500 € ;
- . 2021 : 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec « l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat » annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme Sophie BRANA interroge sur le reste à charge de la commune. M. Frédéric MOREAU confirme que le montant est bien de 8 400 €. M. le Maire ajoute que l'intérêt de ce travail avec l'ALEC concerne l'étude sur les bâtiments communaux et sur les nouvelles techniques à mettre en place en matière énergétique. De plus, un « bilan carbone » sera effectué pour la commune.

N° 19-041.PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2019

M. le Maire ou son représentant propose de programmer l'extension des réseaux d'assainissement Avenue du Bassin d'Arcachon et allée de la Forêt. Ce programme est estimé à 704 427,50 € HT, soit 845 313 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▸ subvention Agence de l'Eau (25 % du montant hors taxe).....	176 106,88 €
▸ emprunt	577 000,00 €
▸ autofinancement (TVA).....	92 206,12 €
Total TTC.....	845 313,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement proposé.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'aide financière.

S'ENGAGE à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux ainsi que les critères préalables de développement durable.

S'ENGAGE à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour mener à bien l'ensemble des opérations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 « Eau Assainissement ».

Mme Sophie BRANA demande s'il s'agit des derniers travaux du schéma directeur d'assainissement. M. Alain PLESSIS explique qu'il restera l'extrémité de l'Avenue du Bassin d'Arcachon et l'Allée de la Forêt à faire sur 2019, voire 2020.

N° 19-042.PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE NATIONALE . ANNÉE 2019

Vu la demande de la Gendarmerie Nationale afin de l'aider à implanter des structures modulaires à usage de bureaux ;

La Gendarmerie Nationale a besoin de locaux supplémentaires sur le site de la caserne de la commune de Lacanau. Elle a sollicité les collectivités suivantes : Communauté de Communes Médoc Atlantique et les communes du Temple, Saumos, Brach et Le Porge qui lui ont apporté une aide financière pour la location de structures modulaires.

Pour 2019, le montant global de la location est de 3 456 € TTC. Celui-ci est proratisé en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour la commune de Le Porge serait de 626 €.

M. le Maire rappelle que cette aide, bien que ponctuelle, est maintenant demandée chaque année. Le logement des effectifs de la Gendarmerie est du ressort de l'État. Il regrette que le poste saisonnier de Le Porge qui permettait de loger gratuitement quelques gendarmes ait été supprimé. Néanmoins, M. le Maire propose, à titre tout à fait exceptionnel de reconduire la participation à cette implantation.

Considérant l'exposé de le Maire ;

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 7 CONTRE (Mme Martine ANDRIEUX par pouvoir à Mme Annie FAURE, M. Alain PLESSIS, M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Vanessa LABORIE par pouvoir à M. Philippe PAQUIS),

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

M. Philippe PAQUIS expose qu'il s'agit d'une fonction régaliennne de l'État et que ce n'est pas à la commune de couvrir les dépenses.

N° 19-043.CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Considérant les besoins saisonniers pendant l'ouverture du camping, la possibilité de modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation, des horaires d'ouverture,

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 26 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE des emplois, à caractère saisonnier pour la saison 2019 au camping municipal entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2019 dont le contenu est le suivant : Rappel : Création de postes sur cette période 2019 avec adaptation et modulation de ces emplois en fonction de la saisonnalité, du taux de fréquentation et des horaires d'ouverture.

Agent d'entretien terrain

Profil des postes : travail par équipe, horaires déterminés par le directeur ou son assistant en fonction des besoins. Personne sérieuse, travailleuse et motivée. Pas de repos le samedi.

Agent d'entretien terrain 1^{ère} catégorie, coefficient 110 : 2 postes

Agent d'entretien ménage

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affectées à l'entretien des sanitaires, des locations, des bâtiments ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping

Agent d'entretien ménage 1^{ère} catégorie, coefficient 115 : 3 postes

Agent d'entretien ménage 1^{ère} catégorie, coefficient 110 : 12 postes

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées ou de les récupérer en fin de période.

Personnel d'accueil trilingue réception

Définition de l'emploi : Elle devra posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), encaissement des factures et remises

en banque, elle travaillera sous les directives de la directrice, ils seront amenés à la seconder ou à la remplacer en cas de besoin. Accueil des touristes en anglais, allemand, néerlandais, attribue les emplacements, remplit des formalités administratives, renseigne les touristes.

Profil du poste : Connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement, aide au recrutement et à l'encadrement des saisonniers. Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées ou de les récupérer en fin de période.

Personnel d'accueil trilingue 3^{ème} catégorie, coefficient 160 : 1 poste

Agent administratif 3^{ème} catégorie, coefficient 140

Définition de l'emploi : ils ou elles devront posséder une formation d'employé spécialisé (tenue de la caisse, travaux de transcription et de classement, suivi de la correspondance et des réservations), travailleront sous les directives de la directrice, ils seront amenés à seconder la Direction en cas de besoin.

Profil des postes : connaissances en matière de comptabilité, maîtrise du logiciel ESEASON et aptitude à l'encadrement. Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées de les récupérer en fin de période pour un contrat. Contrat avec modulation d'horaires et rémunération lissée pour un contrat. Agent administratif 3^{ème} catégorie, coefficient 140 : 2 postes

Agent d'accueil placier

Définition de l'emploi : ils procèdent à l'accueil des touristes, à l'inscription des arrivants, à l'attribution des emplacements sur le terrain, au contrôle des personnes qui entrent dans le camping, répondent au téléphone, notent les communications, assurent la levée, la distribution du courrier et éventuellement la perception du règlement des séjours, sous l'autorité directe du directeur.

Profil du poste : bonne présentation, maîtrise de l'informatique, maîtrise de l'anglais, allemand apprécié. Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires sur la pleine saison, de les avoir de rémunérées ou de les récupérer en fin de période. Agent d'accueil placier 2^{ème} catégorie, coefficient 110 : 8 postes

Conditions particulières pour l'ensemble de ces emplois

Possibilité d'hébergement sur place avec gratuité de l'emplacement et des installations sanitaires mises à disposition (tout accompagnant paiera naturellement tarif plein et sera soumis à l'autorisation de la direction).

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au budget 2019 « Régie SPIC Camping ».

N° 19-044.ANIMATIONS CAMPING MUNICIPAL SAISON 2019

Vu la proposition d'animations des prestataires SASU NEO'FIT (Mme Anne FOLY) et la société ARTEC ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation dans sa séance du 26 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de confier l'animation de la saison durant les mois de juillet et août à des animateurs compétents et diplômés d'État et/ou spécialisés ;

Mme Anne FOLY (SASU NEO'FIT), autoentrepreneur propose 140 séances d'animations (zumba, pilâtes, yoga, stretching, Kids activités, marche nordique, renforcement musculaire, footing et urban-training, tournois de pétanque, jeux aéro) pour un montant de 9 520 € (non soumis à TVA).

La société ARTEC propose 6 séances de cinéma de plein air pour un montant de 4 200 € HT, soit 47 35,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de prestation avec Mme Anne FOLY (SASU NEO'FIT) pour un montant de 9 520 € (non soumise à TVA) et avec la société ARTEC pour un montant de 4 200 € HT, soit 4 735,50 € TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 de la régie autonome du camping.

Mme Isabelle FORTIN note qu'il n'y a pas eu d'appel d'offre et que ce n'est pas dans le cadre légal. M. Jean-Pierre SEGUIN indique que cette délibération ne diffère pas de celle de l'an dernier mais que le prestataire élargit ses animations. M. le Maire ajoute qu'ASPONAT n'a pas souhaité renouveler son offre.

M. le Maire lève la séance à 20 h 45.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 19-011	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc
N° 19-012	Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal
N° 19-013	Approbation du compte de gestion 2018 du budget bois et forêt
N° 19-014	Approbation du compte de gestion 2018 du budget camping
N° 19-015	Approbation du compte de gestion 2018 du budget transports scolaires
N° 19-016	Approbation du compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement
N° 19-017	Approbation du compte administratif 2018 du budget principal
N° 19-018	Approbation du compte administratif 2018 du budget bois et forêt
N° 19-019	Approbation du compte administratif 2018 du budget camping
N° 19-020	Approbation du compte administratif 2018 du budget transports scolaires
N° 19-021	Approbation du compte administratif 2018 du budget eau et assainissement
N° 19-022	Affectation des résultats de 2018 sur 2019 budget principal
N° 19-023	Affectation des résultats de 2018 sur 2019 budget bois et forêt
N° 19-024	Affectation des résultats de 2018 sur 2019 budget camping
N° 19-025	Affectation des résultats de 2018 sur 2019 budget transports scolaires
N° 19-026	Affectation des résultats de 2018 sur 2019 budget eau et assainissement
N° 19-027	Décision modificative n° 1 budget camping 2019
N° 19-028	Décision modificative n° 1 budget eau et assainissement 2019
N° 19-029	Décision modificative n° 1 budget bois et forêt 2019

N° 19-030	Décision modificative n° 1 budget transports scolaires 2019
N° 19-031	Vote des taux des taxes locales pour 2019
N° 19-032	Décision modificative n° 1 budget principal 2019
N° 19-033	Attribution de subventions aux associations pour 2019
N° 19-034	Suppression au tableau des effectifs de deux postes d'adjoints administratifs . Deux postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe . Un poste de brigadier . Un poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe . Trois postes d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe . Un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe
N° 19-035	Création au tableau des effectifs de trois postes d'adjoint technique et d'un poste administratif de catégorie b
N° 19-036	Fixation des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation
N° 19-037	Fixation des indemnités de fonction aux maire et adjoints
N° 19-038	Programme de travaux 2019 forêt communale sous régime forestier
N° 19-039	Convention avec le « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Médoc »
N° 19-040	Convention avec « l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat »
N° 19-041	Programme de travaux d'assainissement 2019
N° 19-042	Participation financière à l'implantation de structures modulaires pour la gendarmerie nationale . année 2019
N° 19-043	Création d'emplois saisonniers au camping municipal saison 2019
N° 19-044	Animations camping municipal saison 2019

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Annie FAURE	
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		

Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	-	Alain PLESSIS	
Jean-Pierre DEYRES	-	Jean-Pierre SEGUIN	
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Bénédicte PITON	
Sonia MEYRE	-	Martine DUBERNET	
Jacques DOUAT	X		
Hélène PETIT	-	Frédéric MOREAU	
Vanessa LABORIE	-	Philippe PAQUIS	
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		